

---



---

# SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

## SOMMAIRE

*Calendrier de la semaine, 129. — Quarante-Heures, 129.*

**Partie officielle :** Lettre encyclique de Benoît XV sur la Prédication de la Parole de Dieu, 130.—**QUESTIONS DE SCIENCE ECCLESIASTIQUE :** Nouveau code de Droit canonique et Théologie morale, 139. — **LITURGIE ET DISCIPLINE :** Oléomargarine, 142.—**CHRONIQUE DIOCÉSAINNE, 142.**—**A TRAVERS LES DIOCÈSES :** Chicoutimi, 143 ; Saint-Hyacinthe, 144.

## CALENDRIER DE LA SEMAINE

**Dimanche, 4 novembre.** — XXIII ap. Pent. et 1 nov. Du dim.  
**Lundi, 5.** — SAINTES RELIQUES conservées dans les églises, *dbl. maj.*  
**Mardi, 6.** — De l'octave.  
**Mercredi, 7.** — De l'octave.  
**Judi, 8.** — Octave de la Toussaint, *dbl. maj.*  
**Vendredi, 9.** — DEDICACE DE L'ARCHIBASILIQUE DU SAUVEUR, *dbl. 2 cl.*  
**Samedi, 10.** — S. ANDRÉ AVELLIN, conf.  
**Dimanche, 11.** — XXIV ap. Pent. et 3 nov. Du dim.

---

## QUARANTE-HEURES

---

4 novembre, Charlesbourg ; N.-D. de Jacques-Cartier. — 6, St-Charles. —  
 8, St-Marc. — 9, Providence de St-Malo. — 10, Rédemptoristes.

---

## PARTIE OFFICIELLE

---

### LETTRE ENCYCLIQUE

SUR LA PRÉDICATION DE LA PAROLE DE DIEU

AUX PATRIARCHES, PRIMATS, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES ET  
AUTRES ORDINAIRES

*en paix et communion avec le Siège apostolique*

BENOIT XV, Pape,

VÉNÉRABLES FRÈRES, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

Jésus-Christ, ayant consommé la rédemption du genre humain par sa mort sur la croix, et voulant amener les hommes à obéir à ses préceptes et à obtenir ainsi la vie éternelle, n'a pas pris d'autre moyen que la voix de ses prédicateurs chargés d'annoncer à tous les hommes ce qu'il faut croire et faire pour le salut. *Placuit Deo per stultitiam prædicationis salvos facere credentes*, (1 Cor. I, 21). Il choisit donc les apôtres, répandit en eux par le Saint-Esprit les dons convenables à une si grande mission et leur dit : *Euntes in mundum universum prædicate Evangelium* (Marc, XVI, 15). De fait, c'est cette prédication qui renouela la face de la terre. Car, si la foi chrétienne a ramené les esprits des hommes de la multitude des erreurs à la vérité, et leurs cœur des hontes des vices à la pratique de toutes les plus excellentes vertus, assurément c'est grâce à cette prédication : *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Christi* (Rom. X, 17). Selon la volonté de Dieu, les causes créatrices sont aussi les causes conservatrices : ainsi donc, il est évident que la prédication de la sagesse chrétienne est le moyen divin pour continuer l'œuvre du salut éternel, et que à bon droit elle est mise au rang des affaires les plus graves et les plus importantes : nos soins et nos pensées doivent donc aller à cette prédication, surtout si elle semble, par quelque côté, déchoir de son origine, et cela au détriment de son efficacité.

Et en vérité, vénérables Frères, cela encore vient s'ajouter à toutes les autres misères des temps présents qui nous atteignent avant tous les autres. Si en effet nous considérons la multitude de ceux qui s'adonnent à la prédication de la parole de Dieu, ils sont en plus grand nombre qu'ils ne furent peut-être jamais auparavant, mais si d'autre part nous regardons où en sont les

mœurs et les institutions publiques et privées des peuples, le mépris et l'oubli des choses surnaturelles se répand chaque jour davantage ; peu à peu on s'éloigne de la sévérité de la vertu chrétienne, et on retourne toujours plus chaque jour vers la conduite honteuse des païens.

De ces maux certes les causes sont variées et multiples ; personne pourtant ne niera qu'il est déplorable qu'à ces maux les ministres de la parole n'apportent pas un remède suffisant. Est-ce donc que la parole de Dieu aurait cessé d'être, comme disait l'Apôtre, vive et efficace et plus pénétrante qu'un glaive à double tranchant ? Ou bien l'usage prolongé de ce glaive l'aurait-il émoussé ? Assurément c'est par la faute des ministres qui ne s'en servent pas comme il le faut, que la force de ce glaive ne se fait pas sentir en tous lieux. On ne peut pas dire que les apôtres ont eu des temps plus favorables que les nôtres, ni qu'ils aient rencontré plus de docilité pour l'Évangile ou moins de résistance à la loi divine.

Donc, averti par la conscience de notre charge apostolique, excité d'ailleurs par l'exemple de nos deux derniers prédécesseurs, nous comprenons la nécessité de nous appliquer avec un grand zèle à ramener partout la prédication de la parole de Dieu à cette voie droite qu'ont déterminée et l'ordre du Christ Notre-Seigneur et les ordonnances de l'Église.

Et tout d'abord, vénérables Frères, recherchons pour quelles causes on s'est en cela écarté de cette voie. Ces causes peuvent se ramener à trois : ou bien on emploie à la prédication qui ne doit point y être employé, ou bien on n'apporte pas à ce ministère l'intention convenable, ou bien encore on ne s'y applique pas de la manière qu'il faudrait.

Le ministère de la prédication, selon l'enseignement du concile de Trente (Sess. XXIV. de Ref. c. IV) est le *principal ministère des Evêques*. Les apôtres, dont les Evêques sont les successeurs, estimaient que c'était là principalement leur affaire. Ainsi saint Paul : *Non enim misit me Christus baptizare sed evangelizare* (I Cor. I. 17). Et les autres apôtres pensaient de même : *Non est æquum nos derelinquere verbum Dei, et ministrare mensis* (Act VI. 2). Si telle est la fonction propre des Evêques, pourtant, à cause des nombreux soucis qu'entraîne le gouvernement de leurs diocèses, ne pouvant s'en acquitter toujours et partout par eux-mêmes, nécessairement ils recourent à d'autres pour le faire en leur place. Donc, quiconque, en dehors des Evêques, s'applique à ce ministère, exerce à n'en pas douter une fonction épiscopale. De là cette première loi : il n'est permis à personne d'assumer de soi-même la charge de la prédication ; pour ce ministère, une mission légitime est requise : cette mission ne peut être donnée que

par l'Évêque : *Quomodo prædicabunt, nisi mittantur?* (Rom. X. 15). Les apôtres ont reçu une mission, et ils ont reçu cette mission de Celui qui est le Souverain Pasteur et Évêque de nos âmes (I Petr. II, 25) ; les soixante-douze disciples aussi ont reçu une mission ; et Paul lui-même, bien que établi déjà par le Christ comme un instrument de choix pour porter son nom devant les nations et les rois (Act. IX, 15), inaugura enfin son apostolat lorsque les anciens, obtempérant à l'ordre du Saint-Esprit : *Segregate mihi Saulum in opus* (Evangelii) (Act. XIII, 2), lui eurent donné mission par l'imposition des mains. Ce qui se fit ainsi dans les premiers temps de l'Église a été perpétuellement en usage. Tous en effet, même les plus éminents dans l'ordre des prêtres, comme Origène, même ceux qui dans la suite furent élevés à l'épiscopat, comme Cyrille de Jérusalem, comme Jean Chrysostome, comme Augustin et les autres anciens Docteurs de l'Église, ne se portèrent à la prédication que par l'autorité de leur propre évêque.

Mais maintenant, vénérables Frères, une coutume bien différente paraît s'être établie. Parmi les orateurs sacrés il y en a beaucoup à qui s'appliquerait bien cette plainte du Seigneur en Jérémie : *Non mittebam prophetas et ipsi currebant* (Jérém. XXIII, 21). Quiconque par tempérament ou pour quelque autre cause veut s'adonner au ministère de la parole, trouve un accès facile à la chaire de nos temples, comme à un champ où chacun peut s'exercer à sa volonté. Il faut supprimer un pareil désordre : vénérables Frères, c'est à vous d'y pourvoir : vous devrez rendre compte à Dieu et à l'Église de la nourriture fournie à vos troupeaux ; ne souffrez donc pas que, sans votre ordre, quelqu'un entre dans le berceau, et paise les brebis du Christ à sa volonté. Donc que désormais, dans vos diocèses, personne ne fasse de prédications, s'il n'est appelé et approuvé par vous.—

Nous voulons que vous apportiez la plus grande vigilance dans le choix de ceux à qui vous confierez une charge si sainte. En cela, selon le décret du concile de Trente, il n'est permis aux Évêques de choisir que des sujets *idoines*, c'est-à-dire capables *d'exercer l'office de prédicateur d'une façon salutaire*. — *D'une façon salutaire*, est-il dit — remarquez ces mots où est renfermée la règle, — non d'une façon *éloquente*, non à l'*applaudissement des auditeurs*, mais avec fruit pour les âmes ; c'est là, comme à sa fin, que tend le ministère de la parole de Dieu. — Et pour définir d'une façon plus précise quels sont ceux que pratiquement vous pourrez regarder comme *idoines*, nous disons que ce sont ceux en qui vous trouverez les signes de l'appel divin. Pour ceux qu'il s'agit d'admettre au Sacerdoce, il est dit : *Nec quisquam sumit sibi honorem, sed qui vocatur a Deo* : (Hebr. V, 4), la même condition est



requis pour les prédicateurs. Cet appel divin n'est pas difficile à reconnaître. Le Christ, notre Seigneur et Maître, au moment de remonter au ciel, ne dit pas à ses apôtres d'aller immédiatement prêcher de côté et d'autre. Il leur dit : *Sedete in civitate, quoadusque induamini virtute ex alto* (Luc XXIV, 49). L'indice de l'appel divin à cette fonction est donc celui-ci : être revêtu de la vertu d'en haut. On peut en juger, vénérables Frères, d'après ce que nous savons s'être produit dans les apôtres, dès qu'ils eurent reçu la vertu d'en haut. Le Saint-Esprit étant descendu sur eux — laissons de côté les dons miraculeux qu'ils reçurent, — aussitôt d'hommes ignorants et faibles ils devinrent instruits et parfaits. Si donc un prêtre est doué suffisamment et de science et de vertu — pourvu qu'il ait d'ailleurs les dons de nature convenables, — il pourra justement paraître appelé à la prédication, et rien n'empêchera l'Évêque de l'employer à ce ministère. C'est cela même que veut le concile de Trente, quand il défend à l'Évêque de laisser prêcher ceux qui ne seraient pas "*moribus et doctrina probati*". Aussi est-il du devoir de l'Évêque d'examiner longtemps et sérieusement ceux à qui il songe pour le ministère de la prédication, afin de bien connaître quelle est leur science de la doctrine et quelle est leur sainteté de vie. En agissant en cela avec incurie et négligence, il se rendrait très gravement coupable, et sur sa tête retomberait la responsabilité des erreurs que répandraient un prédicateur ignorant ou du scandale que donnerait un prédicateur indigne.

Pour rendre en cela, vénérables Frères, votre tâche plus facile, nous voulons que ceux qui demandent le pouvoir de prêcher, non moins que ceux qui demandent le pouvoir de confesser, soient soumis désormais à un double et sévère examen sur leurs mœurs et sur leur science. Quiconque sera reconnu être en l'un ou l'autre de ces points faible et mal assuré (*mancus et claudicans*), devra, sans considération d'aucune sorte, être écarté de ce ministère auquel il est constaté qu'il n'est pas propre. Votre dignité même le demande ; puisque les prédicateurs tiennent votre place, comme nous l'avons dit ; l'utilité de la sainte Église le réclame : si quelqu'un doit être le *sel de la terre et la lumière du monde*, c'est assurément celui qui est appliqué au ministère de la parole.

Après ces premières considérations, on pourra peut-être regarder comme superflu d'aller plus loin et d'expliquer quels doivent être le but et le mode de la prédication. Car si le choix des prédicateurs sacrés est fait exactement d'après la règle rappelée ci-dessus, peut-on douter que, ornés des vertus convenables, ils ne se proposent une fin et n'observent une manière dignes dans leur prédication ? Il est utile pourtant d'éclairer ces deux points :

ainsi verra-t-on mieux ce qui en quelques-uns manque pour réaliser le type du bon prédicateur.

Ce que les prédicateurs doivent se proposer dans l'accomplissement de leur fonction, nous pouvons le comprendre en considérant qu'ils peuvent et doivent dire d'eux-mêmes ce que disait saint Paul : *Pro Christo legatione fungimur* (II Cor. V, 20). S'ils sont les ambassadeurs du Christ, ils doivent vouloir en s'acquittant de ce mandat, ce que le Christ lui-même a voulu en le donnant : bien plus, ce que Lui-même s'est proposé durant sa vie terrestre. En effet et les apôtres et les prédicateurs après les apôtres, n'ont pas été envoyés d'autre façon que le Christ lui-même : *Sicut misit me Pater, et ego mitto vos* (Joann. XX, 21). Or nous savons pour quelle cause le Christ est descendu du ciel : *Ego ad hoc veni in mundum, ut testimonium perhibeam veritati* (Joann. XVIII, 37). *Ego veni, ut vitam habeant* (Joann. X, 10).

Voilà donc la double fin que doivent poursuivre ceux qui s'appliquent à la prédication sainte : répandre la lumière de la vérité révélée par Dieu, et éveiller et nourrir dans leurs auditeurs la vie surnaturelle : en un mot, en cherchant le salut des âmes procurer la gloire de Dieu. C'est pourquoi, si on ne peut appeler médecin, celui qui n'exerce pas la médecine, ou docteur de l'art celui qui n'enseigne pas cet art, de même celui qui en prêchant ne se soucie pas d'amener les hommes à une plus parfaite connaissance de Dieu et à la voie du salut éternel doit être appelé vain déclamateur, il n'est pas permis de l'appeler prédicateur de l'Évangile. Plût à Dieu qu'il n'y eut aucun déclamateur de cette sorte ! — Quelle est leur préoccupation principale ? — Chez les uns, c'est l'amour d'une vaine gloire : pour se satisfaire. " Ils cherchent à dire des choses élevées plutôt que des choses adaptées à leur auditoire, tâchant de faire merveille auprès des intelligences faibles, et non de travailler à leur salut. Ils rougissent de dire des choses humbles et accessibles à tous, de peur de passer pour n'en savoir point d'autres... Ils rougissent de donner du lait aux enfants" Gillertus abbas *in cant. cantio.* Serm. XXVII, 2). Le Seigneur Jésus démontrait par l'humilité même de son auditoire qu'il était bien Celui qu'on attendait *Pauperes Evangelizantur* (Math. XI, 5) ; eux au contraire, que n'entreprennent-ils pas pour recommander leurs discours par la célébrité des villes et la dignité des grandes églises où ils prêchent ? Mais comme il y a dans la révélation divine des vérités terrifiantes pour la faiblesse de la nature corrompue et qui à cause de cela ne sont pas propres à faire accourir les foules, ils s'en abstiennent avec soin et ne traitent que des sujets qui n'ont rien de sacré — il n'y a de sacré que le lieu où ils parlent. Souvent aussi dans un milieu d'un discours sur les choses éternelles ils s'égarent dans les affaires

politiques, quand surtout quelque affaire de ce genre tient tous les esprits occupés. Ils n'ont, semble-t-il, qu'un seul souci : plaire aux auditeurs et leur dire des paroles qui " chatouillent leurs oreilles ", comme dit saint Paul (II Tim. IV, 3). De là ce geste, qui n'est ni posé ni grave, mais semblable à celui du théâtre ou de l'assemblée populaire ; de là ces inflexions de voix ou molles ou tragiques ; de là ce style propre aux journalistes ; de là cette abondance de citations empruntées aux écrits d'hommes impies et non catholiques, et non aux divines Lettres ou aux SS. Pères ; de là enfin, chez la plupart, cette effrayante volubilité de parole, capable de stupéfier les oreilles et d'exciter l'admiration des auditeurs, mais incapable de leur laisser rien de bon à emporter chez eux. Combien ces prédicateurs se trompent. Mettons qu'ils obtiennent cet applaudissement des simples qu'ils recherchent avec tant de peine et non sans une sorte de sacrilège : n'est-ce donc rien que le blâme de tous les sages à subir, et, qui plus est, le très sévère jugement du Christ à redouter ?

Toutefois, vénérables Frères, rechercher uniquement les applaudissements dans la prédication n'est pas le fait de tous ceux qui s'écartent de la règle. La plupart du temps, ceux qui s'attirent des approbations de ce genre, les recherchent pour une autre fin même moins honnête. Ils oublient cette parole de saint Grégoire : " Le prêtre ne prêche pas pour manger, mais il doit manger pour être en état de prêcher " (In I Reg. lib. III), ceux qui, comprenant qu'ils ne sont pas faits pour d'autres fonctions capables de leur procurer une honnête subsistance, se sont jetés du côté de la prédication, non pour exercer comme il convient un très saint ministère, mais par esprit de lucre. Aussi les voyons-nous préoccupés de chercher non où l'on peut espérer un plus grand fruit pour les âmes, mais où l'on peut gagner plus d'argent par la prédication.

L'Église ne pouvant rien attendre de tels hommes, si ce n'est dommage et déshonneur, vous devez veiller, vénérables Frères, avec le plus grand soin, et si vous trouvez quelqu'un qui abuse de la prédication par esprit de vaine gloire ou de lucre, l'écartier sans hésitation du ministère de la prédication. Car celui qui ne craint pas de souiller une chose aussi sainte d'une telle perversité d'intention, n'hésitera pas à descendre à toutes les indignités, couvrant d'ignominie non seulement lui-même, mais encore la fonction sainte qu'il exerce d'une manière si dépravée.

Même sévérité devra être déployée à l'égard de ceux qui ne prêcheraient pas de manière convenable, parce qu'ils auraient négligé ce qui est nécessairement requis pour s'en bien acquitter. Ce qui est requis, nous le voyons dans l'exemple de celui que l'Église surnomme *Prædicator veritatis*, Paul l'Apôtre : plaise à

Dieu dans sa miséricorde que nous ayons un bien plus grand nombre de prédicateurs qui lui ressemblent !

La première chose que nous apprenons de Paul est quelle bonne et sérieuse préparation il avait quand il en vint à prêcher. Et nous ne parlons pas ici des études doctrinales auxquelles, sous Gamaliel son maître, il s'était adonné avec soin. Car en lui, la science reçue par révélation effaçait en quelque sorte celle qu'il avait acquise par lui-même : pourtant celle-ci ne lui fut pas de maigre profit, comme il apparaît dans ses Épîtres. Tout à fait nécessaire au prédicateur est la science, comme nous l'avons dit, et celui à qui cette lumière fait défaut, trébuche facilement, comme le dit très véritablement le IV<sup>e</sup> concile de Latran : " L'ignorance est la mère de toutes les erreurs ". Cependant nous entendons cela non de n'importe quelle science mais bien de cette science qui est la science propre du prêtre, et qui, pour le dire en résumé, est renfermée dans la connaissance de soi-même, de Dieu et des devoirs : — de soi-même, disons-nous, afin que chacun oublie ses propres intérêts ; — de Dieu, pour amener tous les hommes à le connaître et à l'aimer ; — des devoirs, pour les observer lui-même et pour prescrire leur observation. Toute autre science, si celle-ci fait défaut, *enfile* et ne sert de rien.

Voyons plutôt quelle fut chez l'Apôtre la préparation de l'âme. Trois choses ici sont principalement à considérer. La première est comment Paul se livra tout entier à la volonté divine. A peine en effet, sur la route de Damas, a-t-il été touché par la vertu du Seigneur Jésus, il dit cette parole digne de l'Apôtre : *Domine quid me vis facere ?* (Act. IX, 6) — Dès ce moment, comme toujours dans la suite, il accepta indifféremment pour le Christ : travail et repos, indigence et abondance, louange et mépris, la vie et la mort. A n'en pas douter si son apostolat fut si fructueux, c'est qu'il s'était livré avec une totale soumission à la volonté de Dieu. De même avant toute chose doit servir Dieu tout prédicateur qui cherche le salut des âmes ; ne s'inquiétant point de savoir quels auditeurs, quels succès, quels fruits il aura : regardant Dieu seul et non soi-même.

Ce souci de servir Dieu exige une âme si bien disposée à souffrir, qu'elle ne fuie aucun genre de travail ou de peine. Cette seconde disposition fut remarquable en Paul. Dieu avait dit de lui : *Ego ostendam illi quanta oporteat eum pro nomine meo pati* (Act. IX, 16), et lui embrassa toutes les peines avec si grand amour qu'il écrivait : *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostra.* (II Cor. VII, 4). Ce courage à supporter la peine, s'il resplendit dans un prédicateur, d'un côté lui fera rejeter tout sentiment humain et attirera la grâce de Dieu par laquelle il portera du fruit, d'autre côté conciliera d'une façon incroyable à son œuvre la faveur



du peuple chrétien. Au contraire ceux-là ne peuvent que peu de choses pour toucher les cœurs, qui partout où ils vont aiment plus que de raison les commodités de la vie, et durant le temps de leurs prédications, ne s'appliquent pour ainsi dire à aucune autre partie du ministère sacré, montrant par là qu'ils ont plus de souci de leur propre santé que du bien des âmes.

En troisième lieu, enfin, la nécessité pour la prédication de ce qu'on appelle *l'esprit de prière* nous apparaît dans l'exemple de l'Apôtre ; dès qu'il est appelé à l'apostolat, il se fait le suppliant de Dieu : *Ecce enim orat.* (Act. IX, 11). Ce n'est point par l'abondance des paroles, ni la subtilité des raisonnements, ni la véhémence du discours, que s'opère le salut des âmes : le prédicateur qui s'en tient à cela n'est autre chose que *Æs sonans et cymbalum tinniens* (I Cor. XIII, 1). Ce qui donne vigueur et efficacité pour le salut, à la parole humaine, c'est la grâce divine ; *Deus incrementum dedit.* La grâce de Dieu s'obtient non par l'étude et l'art, mais par les prières. Aussi celui qui ne s'adonne que peu ou point à la prière, consume en vain ses labeurs et ses soins dans la prédication, car devant Dieu tout cela n'est d'aucun profit, ni pour lui, ni pour ses auditeurs.

Aussi, pour conclure en peu de mots, nous empruntons ces paroles de Pierre Damien : " Deux choses par-dessus tout sont nécessaires au prédicateur, l'abondance de la doctrine spirituelle et l'éclat d'une vie vraiment religieuse. Si quelque prêtre ne peut avoir à la fois et l'éclat de la vie et l'abondance de la doctrine ; la vie sans aucun doute vaut mieux que la doctrine. . . La beauté morale de la vie vaut plus pour l'exemple, que l'éloquence ou la politesse du discours. Il est nécessaire que le prêtre, prédicateur, répande la rosée de la doctrine spirituelle, et brille des rayons d'une vie vraiment religieuse ; à l'instar de l'Ange qui annonçant aux bergers la naissance du Seigneur, apparut dans une clarté resplendissante, et exprima par des paroles ce qu'il était venu annoncer." (Epp. lib I. *Ep. I ad Cinthicum Urbis Præf.*)

Mais, pour revenir à Paul, si nous cherchons quels sujets il avait coutume de prêcher, il nous les résume tous ainsi : *Non enim judicavi me scire aliquid inter vos, nisi Jesum Christum et hunc crucifixum* (I Cor. II, 2). Faire connaître de plus en plus Jésus-Christ aux hommes, et d'une connaissance qui les fit vivre et non pas seulement croire, c'est à quoi il travailla de tout l'élan de son cœur d'apôtre. Aussi enseignait-il tous les dogmes et tous les préceptes du Christ, même les plus sévères, sans rien taire ni diminuer, l'humilité, l'abnégation, la chasteté, le mépris des choses humaines, l'obéissance, le pardon aux ennemis, et autres choses de ce genre. Et sans timidité il disait : entre Dieu et Béthléem il faut choisir, on ne peut les servir tous les deux à la fois ; un

redoutable jugement attend tous les hommes, au sortir de la vie ; il n'est pas permis de transiger avec Dieu ; les hommes ont ou à espérer la vie éternelle, s'ils obéissent à la loi toute entière, ou à attendre le feu éternel, s'ils désertent leur devoir en sacrifiant à leurs passions. Et ce *prédicateur de la vérité* ne pensa jamais qu'il devait taire ces choses sous prétexte que, en raison de la corruption des temps, elles paraîtraient trop dures à ceux à qui il s'adressait. On voit donc par là qu'on ne peut approuver ces prédicateurs qui n'osent aborder certains points de la doctrine chrétienne de peur d'ennuyer leurs auditeurs. Est-ce qu'un médecin donnera des remèdes inutiles à un malade, parce que celui-ci a horreur des remèdes utiles ? D'ailleurs la valeur et la puissance de l'orateur est de faire agréer, par sa parole, les choses désagréables.

Ces sujets qu'il traitait, comment l'Apôtre les exposait-il ? *Non in persuasibilibus humanæ sapientiæ verbis* (I Cor. II, 4). Combien il importe, vénérables Frères, que tous y prennent garde ; nous voyons en effet un trop grand nombre d'orateurs sacrés, passer sous silence les Saintes Écritures, les Pères et les Docteurs de l'Église, les arguments de la théologie sacrée ; et ne parler presque que raison humaine. Et en vain assurément, car dans l'ordre surnaturel, on ne peut rien obtenir par les seuls moyens humains. — Mais, objecte-t-on, les auditeurs ne croient pas un prédicateur qui insiste sur la révélation divine. — En est-il vraiment de la sorte ? Peut-être chez les non-catholiques ; cependant aux Grecs qui cherchaient la sagesse du siècle, l'Apôtre prêchait Jésus-Christ crucifié. Pour ce qui est des nations catholiques, ceux mêmes qui se sont éloignées de nous, gardent encore quelque racine de foi : si l'esprit est obscurci, c'est que les cœurs sont corrompus.

Enfin dans quel esprit prêchait Paul ? Pour plaire non aux hommes, mais au Christ ; *Si hominibus placerem, Christi servus non essem* (Gal. I, 10) ayant un cœur embrasé de l'amour du Christ, il ne cherchait que la gloire du Christ. Plaise à Dieu que ceux qui s'adonnent au ministère de la parole, aiment tous véritablement Jésus-Christ, et puissent s'appliquer ces paroles de Paul : *Propter quem (Jesum Christum) omnia detrimentum feci* (Philipp. III, 8), et : *Mihi vivere Christus est* (Philipp. I, 21). Ceux-là seulement qui sont embrasés d'amour peuvent enflammer les autres. C'est pourquoi saint Bernard interpelle ainsi le prédicateur : " Si tu as la sagesse, tu seras un réservoir et non un canal ", c'est-à-dire : Sois toi-même rempli de ce que tu dis, et ne te contente pas de transmettre à d'autres. " Mais, ainsi qu'ajoute le même Docteur, aujourd'hui dans l'Église nous avons beaucoup de canaux, mais très peu de réservoirs ! "

Que cela n'arrive pas dans l'avenir : mettez-y, vénérables Frères, tous vos efforts ; c'est à vous qu'il appartient de repousser les indignes, de choisir, former, diriger les hommes capables, et de faire que nous ayons désormais un grand nombre de prédicateurs, qui soient selon le cœur de Dieu. — Que le Pasteur Éternel, Jésus-Christ, jette un regard de miséricorde sur son troupeau, par les prières de la Vierge Très Sainte, Mère Auguste du Verbe Incarné et Reine des Apôtres ; qu'Il réchauffe dans le Clergé l'esprit d'apostolat et nous donne beaucoup de prêtres qui s'appliquent " à se montrer dignes de l'approbation divine, ouvriers irréprochables, traitant dignement la parole de vérité ".

Comme gage des Divines faveurs et du témoignage de notre bienveillance, nous vous accordons très affectueusement à vous, vénérables Frères, à votre clergé et à votre peuple la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome près saint-Pierre, le 15 juin, en la fête du Sacré-Cœur de Jésus, l'an 1917, de notre Pontificat le IIIe.

BENOIT XV, Pape.

NOTE. — Après avoir donné cette semaine le texte complet de l'Encyclique de Sa Sainteté Benoit XV sur l'important sujet de la Prédication, nous donnerons aussi, la semaine prochaine, le texte complet des règles de la S. Congrégation Consistoriale sur le même sujet. Cette matière est si importante que pour la donner intégralement, cette semaine et la semaine prochaine, nous lui avons cédé la place ordinaire de notre " Causerie de la Semaine " et de notre " Bulletin Social."

Nous sommes prêts à faire un tirage à part de ces deux importants documents, en une seule brochure pour l'usage du clergé, si un assez grand nombre de prêtres nous en font la demande.

---

## QUESTIONS DE SCIENCE ECCLÉSIASTIQUE

### NOUVEAU CODE DE DROIT CANONIQUE ET THÉOLOGIE MORALE

(Suite)

#### ARTICLE IV

##### PRÉCEPTES DE L'ÉGLISE

I. *Abstinence et jeûne.* — A) *Abstinence.* — La loi de l'abstinence nous défend l'usage des aliments gras, qui sont la chair, le sang, la graisse et la moëlle des animaux qui naissent et vivent sur la terre et des oiseaux. Cependant cette loi n'interdit plus ni de manger des œufs ou des laitages, ni de faire usage de la graisse de quelque animal que ce soit pour la préparation des

aliments maigres. ( canon 1250). Ainsi le code, dans la dernière partie de ce canon, fait entrer dans le droit commun ce que jusqu'ici nous faisons en vertu d'indults particuliers. Par conséquent, on peut maintenant partout les jours d'abstinence manger des œufs, du beurre, du fromage, boire du lait, et se servir de graisse d'animal pour préparer les aliments maigres.

*B) Jeûne.* — La loi du jeûne ne permet qu'un seul repas complet par jour, mais elle ne défend pas de prendre quelque nourriture le matin et le soir suivant la coutume établie.

Aux jours de jeûne où l'abstinence n'est pas imposée et par suite où on peut faire gras, il n'est plus défendu de manger de la viande et du poisson dans le même repas. De plus, il est permis de faire la collation le midi et de dîner ou faire le repas complet le soir (canon 1251).

En vertu de cet enseignement, on peut donc les jours de jeûne prendre deux onces de nourriture maigre le matin, faire le midi un repas complet, où, les jours qui ne sont pas d'abstinence, on peut manger de la viande et du poisson, et enfin le soir, à la collation, prendre à peu près huit onces de nourriture maigre. Cependant, on peut à volonté faire cette collation le midi et prendre le repas principal le soir. Enfin, la S. Pénitencerie a déclaré, le 10 janvier 1834, qu'on ne doit pas inquiéter ceux qui, pour une cause raisonnable, font la collation le matin et le repas principal le soir.

*C) Jours d'abstinence et de jeûne.* — Tous les vendredis de l'année sont des jours d'abstinence.

Les jours d'abstinence et de jeûne sont le mercredi des Cendres, les vendredis et samedis du Carême, les jours des Quatre-Temps et les vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption de la Sainte Vierge, de la Toussaint et de Noël.

Les autres jours du Carême, c'est-à-dire les lundis, mardis, mercredis et jeudis, pendant le Carême, sont des jours de jeûne seulement.

Cependant, le dimanche et les jours de fêtes d'obligation, qui sont chômées, on n'est tenu ni de faire abstinence ni de jeûner. De plus, les vigiles ne sont plus anticipées et le Carême finit le Samedi-Saint à midi (canon 1252).

Toutefois, comme le Code, au canon 1253, enseigne que les indults particuliers restent en vigueur, et comme il existe un indult de la S. Congrégation du Concile, en date du 7 février 1912, déterminant pour tous les fidèles du Canada que tous les mercredis et vendredis du Carême, ainsi que le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint sont des jours d'abstinence, nous devons ici, au Canada, jusqu'à nouvel ordre, faire maigre les jours indiqués dans l'indult de 1912 sans nous occuper des jours dési-



gnés par le nouveau Code. Par conséquent, nous devons faire abstinence pendant le Carême tous les mercredis et vendredis, le samedi des Quatre-Temps et le Samedi-Saint.

Cependant, puisque le Carême finit le Samedi-Saint à midi, l'obligation du jeûne et même de l'abstinence pour nous cesse à midi, et, par suite, on peut le Samedi-Saint faire usage de viande au dîner pris après midi et au souper qui licitement peut être un repas complet.

De plus, pour nous pendant l'Avent les mercredis et vendredis ne sont plus des jours de jeûne, et les mercredis ne sont plus des jours d'abstinence. En effet, en vertu d'un indult du 7 juillet 1844, propre aux divers diocèses de la province de Québec, qui a été, le 7 février 1912, étendu à tout le Canada, les jeûnes auparavant fixés aux vigiles de St-Jean-Baptiste, de St-Laurent, de St-Mathieu, de St-Simon et de St-Jude, et de St-André, ayant été transférés à l'Avent, tous les mercredis et vendredis de ce saint temps étaient pour nous des jours d'abstinence et de jeûne d'obligation. Mais le nouveau Code, en désignant les seules vigiles de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël comme des jours d'abstinence et de jeûne, a supprimé cette obligation de l'abstinence et du jeûne aux vigiles énumérées dans les indults, qui transféraient ces jeûnes au temps de l'Avent. Par conséquent, l'obligation de faire abstinence et de jeûner à ces vigiles ayant été supprimée, il n'y a plus lieu de la transférer au temps de l'Avent, et par suite pendant ce temps nous ne sommes tenus qu'à faire abstinence le vendredi.

En plus, comme on n'est pas tenu d'anticiper les vigiles, si l'une ou l'autre des vigiles, où il y a obligation de faire abstinence et de jeûner, par exemple la vigile de la Toussaint ou celle de Noël, tombe une année le dimanche, les fidèles ne sont pas obligés de faire abstinence et de jeûner le samedi précédent, mais l'obligation de faire abstinence et de jeûner à cette vigile cesse pour les fidèles cette année-là.

Enfin, le jeûne de l'Assomption se pratique le 14 dans les diocèses qui ne renvoient pas la solennité au dimanche, à moins que le 14 soit un dimanche, et dans les autres, en vertu d'un indult du 11 juillet 1887, le samedi ou le 14 lorsque le samedi se rencontre le 15.

*D) Sujets.* — a) La loi de l'abstinence oblige tous les fidèles qui ont sept ans accomplis.

b) Sont tenus de jeûner tous les fidèles, qui ont 21 ans accomplis et qui n'ont pas encore commencé leur soixantième année, c'est-à-dire qui n'ont pas 59 ans accomplis (canon 1254).

Cette détermination d'âge pour l'obligation du jeûne, qui est faite pour la première fois par un texte de loi, rend-elle impro-

bable l'opinion jusqu'ici probable, qui enseigne que les femmes, âgées de 50 ans commencés sont exemptées du jeûne? — Cette opinion conserve la probabilité dont elle a joui jusqu'ici. En effet, le Code, au canon 6, enseigne que : 1° les canons reproduisant la loi déjà existante doivent être entendus dans le sens que leur donnent les auteurs approuvés ; 2° dans le doute si quelque prescription des canons diffère du droit ancien, il ne faut pas abandonner l'ancienne doctrine. Or le canon 1254 ne fait qu'énoncer à nouveau la loi existante d'après l'enseignement commun des auteurs, comme il appert par ces mots de Frassinetti, qui expose cet enseignement communément reçu : " Sont exemptés du jeûne ceux qui n'ont pas encore 21 ans accomplis comme aussi les sexagénaires." Par conséquent, comme le Code n'énonce pas une loi nouvelle, il faut s'en tenir à la doctrine des auteurs approuvés, et par suite nous devons considérer encore comme solidement probable que les femmes âgées de 50 ans ne sont pas tenues de jeûner.

(A suivre)

C.-N. GARIÉPY, ptre.

## LITURGIE ET DISCIPLINE

### OLÉOMARGARINE

Q. — *L'oléomargarine*, qui remplace peu à peu le beurre, doit-elle être considérée comme un laitage ou comme un aliment gras (ou mixte), et, dans cette dernière alternative, en quelles conditions est-il permis d'en faire usage les jours maigres?

R. — La réponse à cette question se trouve dans le décret suivant du Saint-Office (6 sept. 1899) :

" An liceat uti margarina per modum cibi aut condimenti illis diebus, quibus usus carniū aut adipis ex carne illicitus est, licito manente usu butyri? " — Et S. Congregatio respondit : " Affirmative, facto verbo cum SSmo."

## CHRONIQUE DIOCÉSAIN

Deuxième centenaire. — La paroisse de Saint-Pierre, I. O., célébrait le 24 octobre dernier, par une messe solennelle d'actions de grâces, le deuxième centenaire de son église paroissiale. La construction de cette église fut, en effet, commencée en 1717, sous M. l'abbé Pierre Caillet, alors curé de cette paroisse.

Les paroissiens de Saint-Pierre n'ont pas voulu laisser passer cette circonstance sans manifester leur attachement à leur vieille église, et ils ont décidé de la doter d'un orgue par souscriptions volontaires. Ces nouvelles orgues ont été bénies par Son Éminence le Cardinal Bégin qui avait daigné assister à cette fête paroissiale.

**A l'Hôtel-Dieu de Lévis.** — Les religieuses de l'Hôtel-Dieu de Lévis, ont célébré, mardi, le 30 octobre, le 25ième anniversaire de la fondation de leur maison. Le matin, à 8 heures, il y eut grand'messe d'actions de grâces et sermon prononcé par M. l'abbé Scott, curé de St-Foy.

La veille il y avait eu un service funèbre pour les bienfaiteurs défunts de l'Hôtel-Dieu, au nombre desquels les RR. Sœurs comptent leur vénéré fondateur. Mgr Gauvreau, ancien curé de Lévis, et deux fondatrices, les regrettées Mères Ste-Thérèse de Jésus et du Sacré-Cœur de Jésus.

**L'église de Stadacona.** — On a commencé depuis mardi le 23, les travaux d'agrandissement de l'église de Stadacona. On ajoute à l'église actuelle un sanctuaire et un transept. L'église agrandie aura 125 pieds de longueur et pourra contenir 650 personnes.

Le plan comporte, dans un avenir prochain, la construction d'un portail, de deux tours et d'une sacristie.

Les travaux coûteront environ 30,000.00 et seront probablement terminés au mois de mai prochain.

On construit en même temps un presbytère à deux étages avec soubassement, de 36 pieds par 50.

## A TRAVERS LES DIOCÈSES

**Chicoutimi.** — Par décision de S. G. Mgr l'évêque de Chicoutimi : M. l'abbé Simon Bluteau, curé de St-Louis de Chambord, a été nommé curé de St-Félicien ;

M. l'abbé William Tremblay, ancien curé de St-Cœur de Marie, a été nommé curé de St-Louis de Chambord.

— Le 30 septembre dernier, est décédé, à son presbytère, à l'âge de 54 ans, M. l'abbé J.-F.-R. Gauthier, curé de St-Félicien.

M. l'abbé Gauthier naquit à St-Irénée (Charlevoix), le 15 juin 1863. Il fit ses études à Ste-Anne de la Pocatière et à Chicoutimi, où il fut ordonné prêtre par Mgr Bégin, le 20 septembre 1890.

Il fut vicaire aux Éboulements, de 1890 à 1892 ; curé de la Baie Ste-Claire, sur l'île d'Anticosti, de 1892 à 1894 ; de Natasquan, sur la côte du Labrador, de 1894 à 1896 ; de St-Méthode de Ticouabé, sur les bords du Lac St-Jean, de 1896 à 1897 ; missionnaire à Mistassini, 1896-1897 ; premier curé de Mistassini, où il a bâti un presbytère, de 1897 à 1899 ; curé de la Petite Rivière St-François où il a construit l'église et relevé en 1905, le presbytère devenu la proie des flammes, de 1899 à 1913 ; et finalement il a été curé de St-Félicien du Lac St-Jean.

Ses funérailles ont eu lieu le 3 octobre à St-Félicien.

S. G. Mgr Labrecque a officié au service, assisté de M. l'abbé Almas Larouche, curé d'office de la cathédrale de Chicoutimi, comme prêtre-assistant, et de MM. les abbés S. Bluteau, curé de Chambord, et A. Bourgoing, curé de St-Méthode, comme diacre et sous-diacre.

MM. les abbés Ludger Gauthier, vicaire à St-Félicien et frère du défunt, et Jos. Gauthier, de l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi, ont célébré la messe aux autels latéraux durant le service.

Mgr Eug. Lapointe, V. G., prononça l'oraison funèbre.

Plus de trente prêtres venus des différentes parties du diocèse étaient présents au chœur.

Les restes mortels du défunt ont été inhumés sous le chœur de l'église paroissiale, près de l'autel de la Sainte-Vierge.

— La bénédiction des nouvelles orgues de l'église de St-Bruno, Lac St-Jean, a été l'occasion de belles fêtes le 27 septembre. M. l'abbé Almas Larouche, curé d'office de la cathédrale de Chicoutimi et ancien curé de St-Bruno, a chanté la messe et a présidé la cérémonie religieuse.

M. l'abbé Jos. Gérard, curé de S.-Cœur de Marie, a donné le sermon.

**Saint-Hyacinthe.** — Par décision de Mgr l'Evêque de St-Hyacinthe, M. l'abbé P. Benoît, curé de St-Georges de Henryville, a été nommé curé de St-Césaire.

M. l'abbé Ant. Roy, curé de Dunham, a été nommé curé de St-Georges.

M. l'abbé H. Beaudry, curé de Ste-Anne de Sorel, a été nommé curé de St-Simon.

M. l'abbé H. Phaneuf, curé de St-Bernard, a été nommé curé de Ste-Anne de Sorel.

M. l'abbé Dutilly, curé de Ste-Brigitte, a été nommé curé de Upton.

M. l'abbé J.-A. Loiselle, curé de Adamsville, a été nommé curé de Ste-Brigitte.

M. l'abbé Gosselin, curé de St-Thomas d'Aquin, a été nommé curé de Ste-Hélène, remplaçant M. l'abbé Boulais, démissionnaire.

M. l'abbé Laviolette a été nommé curé de St-Barnabé, remplaçant M. l'abbé Carbonneau, démissionnaire.